

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
jeudi 8 décembre 2022  
N° CD-2022-5-6-3  
N° applicatif 3323

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Service instructeur**

Service partenariats et territoires rhénans

### **Service consulté**

## **SCHÉMA ALSACIEN DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

Résumé : À l'échelle du Rhin Supérieur, nous partageons non seulement une histoire commune, un espace géographique très favorable avec une faune et une flore d'exception et un patrimoine culturel mais aussi des valeurs essentielles, la valeur travail par exemple, un goût très prononcé pour l'innovation, des savoir-faire singuliers et la constante volonté d'accéder à une certaine qualité de vie.

Les projets que vous découvrez dans le Schéma alsacien de coopération transfrontalière sont porteurs de ces valeurs et de nos aspirations communes. Ils permettent au Rhin Supérieur de faire face aux nouveaux défis qui lui sont imposés : la crise sanitaire, l'incertitude politique et militaire aux portes de l'Europe qui fragilisent nos souverainetés énergétique et alimentaire.

En mai dernier, nous présentions à nos partenaires les contours de ce Schéma sous la forme d'un travail méthodique qui s'appuyait sur des enjeux structurants : « faire face ensemble », « rayonner ensemble » et « faire mieux ensemble ». Dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires et des citoyens du Rhin Supérieur, il résulte d'un questionnement fondamental sur ce qui nous réunit à l'échelle rhénane et sur ce qui nous lie dans ce merveilleux territoire, en partant des besoins de chacun et des réalités du terrain.

Vous le constaterez, la grande majorité des projets favorise les transitions nécessaires à l'échelle rhénane : transitions écologique, démographique, démocratique, mobilière, urbanistique et numérique. Ils s'attachent également aux questions liées à l'attractivité, au bilinguisme, à la culture, au tourisme et au sport. Dans le choix qui s'est imposé lors de l'élaboration du Schéma, la question de l'amélioration qu'apportent ces projets à la vie des habitants de l'espace rhénan s'est posée. En cela, le Schéma constitue un plan d'action stratégique de mise en œuvre des projets transfrontaliers opérationnels qui auront un fort impact sur la vie des citoyens et des citoyennes du Rhin Supérieur. En tant que chef-de-file, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite se montrer facilitatrice et accélératrice de la

coopération et de ce travail collectif.

Aujourd'hui, la somme de ces projets permet à l'ensemble des partenaires de la coopération transfrontalière du Rhin Supérieur d'impulser une nouvelle vision de manière transversale : la création de la Life Valley. Il s'agit d'identifier et de mieux faire connaître à travers le monde l'espace du Rhin supérieur comme un espace privilégié dédié à la vie en insistant sur deux de ses expertises historiques : santé et respect de l'environnement.

Cette Life Valley nous permet de nous projeter : elle constitue un espoir pour notre jeunesse et l'ensemble des habitants du Rhin Supérieur ; elle dessine les contours de notre communauté de destin pour l'avenir.

Le présent document ne marque ainsi que le commencement d'un grand travail qui reste à accomplir pour porter l'ambition transfrontalière qui nous unit.

Le Schéma tel qu'il vous est présenté aujourd'hui comprend 127 projets, répartis en 8 enjeux thématiques répondant aux besoins des citoyens du Rhin supérieur. Ces projets font l'objet d'un large consensus à l'échelle du Rhin supérieur, qui s'est manifesté lors d'une réunion partenariale transfrontalière d'ampleur le 21 octobre dernier. Signe de la vigueur du partenariat, les 127 projets sont portés par près de 80 porteurs différents. La Collectivité européenne d'Alsace est pressentie pour porter 27 d'entre eux et pour participer en tant que partenaire ou cofinanceur à 49 autres. Elle est de ce fait directement impliquée dans la moitié des projets retenus, qui représentent un montant total de près de deux milliards d'euros.

Tous ces projets témoignent d'une réelle appétence pour la coopération transfrontalière et pour l'établissement d'une vallée de la vie au service de nos citoyens.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité s'emparer d'une obligation légale, à savoir la publication, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un « Schéma alsacien de coopération transfrontalière » (SACT), pour en faire un outil partenarial dédié à l'amélioration du quotidien des Alsaciens et de tous les habitants du Rhin supérieur, au renforcement de leur sentiment d'appartenance à notre région rhénane et à faire de cette dernière une vitrine à l'international d'un territoire qui a su préserver sa haute qualité de vie.

En effet, nous partageons de part et d'autres des frontières l'histoire du Rhin supérieur, sa géographie (21 528 km<sup>2</sup>), son poids démographique (6 millions d'habitants) et économique (272 milliards d'euros, un PIB équivalent à celui du Danemark), son patrimoine... : tous ces éléments convergent pour faire de cet espace un territoire appelant des solutions communes, construites ensemble, dans la perspective humaniste propre au monde rhénan. L'ambition générale est de faire du Rhin supérieur une vallée de la vie, une « Life Valley » au niveau international, fidèle au modèle économique rhénan et soucieuse de la défense de l'environnement et du climat.

Les habitants du Rhin supérieur font face aux mêmes risques et transitions, qu'ils soient liés au changement climatique et à la nécessité absolue de préserver l'environnement dans une vallée partagée, ou encore aux choix énergétiques qui pèsent fortement sur le pouvoir d'achat des plus démunis. Les questions sanitaires, de protection face aux phénomènes de plus en plus brutaux (sécheresse, feux de forêt, inondations...) prennent également une importance croissante.

Mais la coopération n'est pas qu'une réponse à des risques ou à des obstacles à lever. Elle permet aussi de magnifier nos atouts dont font partie notre richesse patrimoniale, notre culture particulière ou notre spécificité linguistique.

La coopération transfrontalière est par nature très transversale. Elle nous permet d'améliorer la vie de nos concitoyens en apportant des réponses que nous ne pourrions apporter seuls sur notre territoire car nous partageons avec nos voisins frontaliers notre ressource en eau, avec la deuxième nappe phréatique d'Europe, l'air que nous respirons, les sols que nous occupons, le développement économique de nos entreprises ou la formation de notre jeunesse.

De fait, l'ouverture aux pays voisins nous permet, par exemple, de faciliter la vie de nos travailleurs frontaliers, d'offrir un panel d'offres de soins plus large en mutualisant nos ressources, d'avancer plus fortement sur les questions d'efficacité énergétique ou encore de faciliter les mobilités sur notre territoire rhénan.

A chaque fois que la coopération permet d'imaginer une nouvelle action contribuant à notre qualité de vie, d'améliorer une situation, un service rendu par notre collectivité, elle est intéressante à mobiliser, d'autant que les synergies créées et les partenariats mis en œuvre peuvent être sources d'économies pour le budget de notre collectivité.

Sur la base d'un important travail de synthèse, la Collectivité européenne d'Alsace a ainsi proposé à un large partenariat, issu de tous les horizons et des trois pays, de travailler ensemble à un Schéma qui soit le plus opérationnel possible.

C'est le fruit de cette concertation et d'un important travail en commun qui vous est présenté aujourd'hui.

## **I/ Une concrétisation du chef de filât transfrontalier de la Collectivité européenne d'Alsace**

Selon la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dite « loi Alsace », *« la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'organiser sur son territoire, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de coopération transfrontalière. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace élabore un schéma alsacien de coopération transfrontalière. Elle associe notamment à son élaboration l'Etat, la région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et les autres collectivités territoriales concernées ainsi que leurs groupements et les groupements créés en application des articles L. 1115-4-1 et L. 1115-4-2 [du Code général des Collectivités territoriales] », c'est-à-dire les Eurodistricts et les Groupements européens de coopération territoriale (GECT).*

La loi dit également que ce Schéma doit être *« élaboré pour la première fois au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023 », qu'il doit être « défini en cohérence avec le volet transfrontalier du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation », porté par la Région, et que « le schéma de coopération transfrontalière de l'Eurométropole de Strasbourg [...] est défini en cohérence avec le schéma alsacien de coopération transfrontalière ».*

Enfin, *« le conseil de développement est consulté sur le projet de schéma ».*

Le Schéma constitue ainsi une obligation légale, avec pour date limite d'élaboration et d'adoption par les Conseillers d'Alsace le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au-delà de cet aspect strictement légal, le Schéma représente également une opportunité de concrétiser le rôle de chef de file de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière.

En effet, la Collectivité européenne d'Alsace a mis à profit ses deux premières années d'existence pour mettre en place une méthodologie d'élaboration du Schéma qui réponde aux exigences de la loi mais qui aille beaucoup plus loin pour manifester clairement l'engagement de la Collectivité d'assumer son rôle de chef de file en matière de coopération transfrontalière.

La méthode retenue a consisté d'abord à analyser plus de cinquante stratégies existantes, qui encadrent la coopération des collectivités publiques des trois pays ainsi que des instances transfrontalières, puis à recenser les près de 1 200 projets y figurant, à des stades d'avancement divers.

Ces projets ont été progressivement affinés, jusqu'à identifier les 127 projets les plus concrets, dont le degré de maturité est jugé suffisant, à date, pour figurer dans le Schéma alsacien de coopération transfrontalière, même si leur temporalité de mise en œuvre est différente.

Par ailleurs, la dimension partenariale a été au cœur de la démarche : la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité aller au-delà des exigences de la loi, en associant à ses travaux non seulement les services de l'Etat, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et les Groupements européens de coopération territoriale de son territoire, mais également les principales collectivités allemandes et suisses du Rhin supérieur, les quatre Eurodistricts ainsi qu'un grand nombre de structures transfrontalières. Plus d'une soixantaine d'institutions des trois pays ont participé à l'élaboration du Schéma et les 127 projets sont portés par près de 80 porteurs différents. La Collectivité européenne d'Alsace est présente pour porter 27 d'entre eux et pour participer comme partenaire ou cofinanceur dans 49 autres. Elle est de ce fait directement impliquée dans la moitié des projets retenus.

Nos partenaires, interrogés au début de la démarche d'élaboration du Schéma, nous ont indiqué comme première attente de ne pas voir procéder à l'écriture d'une énième stratégie mais bien de nous concentrer sur l'émergence de projets opérationnels ayant un impact visible et mesurable pour nos concitoyens.

Aussi, des dizaines de réunions partenariales, à géométrie variable, ont eu lieu pendant les douze derniers mois : elles ont permis de réunir des centaines de participants des trois pays et d'affiner progressivement la vision des projets qui pourraient figurer dans le document final. Ce travail, colossal, a été mené par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, avec l'appui actif des collègues des structures partenaires, qu'il faut ici remercier pour leur engagement.

Poursuivant le travail de nos deux anciens Départements, il est à noter que notre collectivité s'inscrit de plus en plus dans les instances de la coopération transfrontalière avec comme exemple :

- Le processus du Schéma qui s'inscrit dans la « stratégie 2030 » de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur (RMT), dont le Président BIERRY assure le porte-parolat du Pilier Politique depuis cette année. La « stratégie 2030 » constitue un cadre programmatique large, qui a obtenu l'assentiment des membres du Pilier Politique en novembre 2019. A ce titre, elle constitue un horizon sur lequel les principaux acteurs du Rhin supérieur se sont accordés, et peut légitimement constituer un socle pour le développement du Schéma. L'articulation entre les deux démarches a été rendue visible par l'organisation, les

11 mai et 21 octobre 2022, de deux « journées partenariales », combinant réunions du Pilier Politique le matin, et réunions dédiées au Schéma, l'après-midi.

- La Présidence de la Commission Agriculture – Environnement – Climat – Energie du Conseil rhénan par notre collègue Daniel ADRIAN.
- La prise en 2023 de la Présidence du Groupe de travail Environnement et du Groupe d'Experts Prévention et promotion de la santé de la Conférence du Rhin supérieur par nos services.

Le résultat de ce travail de longue haleine est le Schéma, joint en annexe au présent rapport sous deux formes : exhaustive (annexe 1) et synthétique (annexe 2).

Il se compose de quatre grandes parties :

- Une première partie qui présente l'ambition générale de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Une deuxième partie qui expose ses partis pris méthodologiques ainsi que l'articulation de ce document avec les textes cités dans la loi et avec les autres stratégies existantes dans le Rhin supérieur : le Schéma est ainsi en cohérence avec le volet transfrontalier du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Grand Est ainsi qu'avec le Projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) mais aussi avec la « stratégie 2030 » de la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur ;
- Une troisième partie qui fixe les grands enjeux de chacun des 8 domaines thématiques et, pour répondre aux exigences de la loi, « énumère les projets qu'il propose de réaliser » (la liste complète des projets retenus au titre du Schéma est présentée en annexe 3) ;
- Une quatrième et dernière partie qui expose la manière dont la Collectivité européenne d'Alsace assurera le suivi de la mise en œuvre du Schéma.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3431-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil de développement d'Alsace a été saisi pour avis le 4 juin 2022 sur le projet du Schéma alsacien de coopération transfrontalière et a rendu son avis, favorable, le 16 novembre 2022.

Cet avis a pu être formulé par les 200 citoyens membres du Conseil de développement, sous la houlette de sa Présidente, Mme Delphine MANN, sur la base de débats dans le cadre de 7 groupes de travail ainsi que d'exposés par les services de la CeA lors de deux journées d'échanges, organisées les 4 juin et 8 octobre 2022.

L'avis du Conseil de développement d'Alsace figure dans sa version intégrale en annexe 4 au présent rapport et reprend les propositions d'actions faites par les citoyens associés aux travaux.

## **II/ Une ambition transfrontalière forte**

Se nourrir, se chauffer, se déplacer, se former, se soigner ou encore se protéger, tels sont les besoins fondamentaux de la vie des citoyens du Rhin supérieur, dont la satisfaction est aujourd'hui remise en question, alors que la haute qualité de vie était une des particularités fortes du Rhin supérieur.

C'est pourquoi, l'accent a été mis lors de l'élaboration du Schéma sur l'identification de projets transfrontaliers qui contribueront à préserver et garantir l'accès pour tous à ces besoins fondamentaux et notamment, comme le rappelle le Conseil de développement d'Alsace, aux biens communs transfrontaliers.

Ces projets doivent également contribuer à maintenir la dynamique de la coopération transfrontalière qui a été quelque peu écornée pendant la période de pandémie. Cette dernière a cependant permis de mettre en relief des coopérations vitales comme le transfert de patients.

Il est attendu de cette dynamique qu'elle fasse également émerger prochainement de nouveaux projets sur des sujets qui ont pris une nouvelle ampleur, afin d'assurer une souveraineté plus forte à l'échelle du Rhin supérieur sur les questions énergétiques, de mobilité ou d'industrie par exemple.

Par ailleurs, cette coopération permet de nous entendre sur des choix importants qui nous concernent tous, comme par exemple, les conflits sur l'usage de nos ressources naturelles (sol, eau, forêt...).

Enfin, le maintien de cette haute qualité de vie et de notre excellence transfrontalière, caractérisée par l'expertise et l'innovation scientifique ou encore le riche patrimoine culturel, doit également permettre à notre territoire de devenir une véritable vitrine à l'international reflétant toutes les facettes d'une « vallée de la vie ».

Ainsi, les objectifs du Schéma s'inscrivent dans trois enjeux identifiés à l'échelle du Rhin supérieur :

- Un premier enjeu concerne la réponse à apporter aux défis communs pour vivre de façon plus soutenable : il s'agit de montrer, par l'intermédiaire de projets concrets, que la coopération transfrontalière peut améliorer le quotidien de nos concitoyens, leur donner accès à des ressources plus nombreuses et de meilleure qualité, dans le cadre d'un environnement préservé.
- Un second enjeu consiste à rayonner ensemble : le Rhin supérieur, en tant que territoire riche, non seulement économiquement, mais aussi culturellement, doit être visible à l'international comme une terre d'opportunités. Cela passe par la réalisation de projets en commun, et aussi par une meilleure appropriation mutuelle de la langue du voisin.
- Enfin, un troisième enjeu concerne l'amélioration constante des services aux citoyens, qui doit être la boussole de toutes les instances traitant de coopération transfrontalière.

Dans cette perspective, les objectifs que poursuit le Schéma sont les suivants :

- Agir pour préserver notre qualité de vie car les crises successives climatique, énergétique et économique qui se cumulent mettent à mal la satisfaction des besoins fondamentaux des habitants de l'espace rhénan : pouvoir s'alimenter durablement, se chauffer, avoir accès à une eau de qualité en quantité suffisante, etc., n'est désormais plus une évidence.
- Bâtir des ponts pour se rejoindre pour développer une offre de transports multimodale et interconnectée favorisant les flux transfrontaliers pour tous les usagers de notre bassin de vie commun.
- Se former et travailler ensemble pour renforcer l'excellence de notre territoire et en faire un véritable espace économique et de formation partagée.

- Le Rhin supérieur, la vallée de la vie car il est un acteur majeur des transitions technologiques et numériques dans le domaine de la santé mais qu'il reste des efforts importants à faire en termes de mise en commun des politiques de santé, de mutualisation des ressources médicales et de coordination transfrontalière de l'aide médicale d'urgence et de la gestion coordonnée des catastrophes.
- Innover pour rayonner en maintenant l'excellence et la forte attractivité du Rhin supérieur et en promouvant notamment un aménagement du territoire durable et novateur.
- Se parler, se comprendre car pour vivre et travailler ensemble, il faut pouvoir se comprendre. Le Schéma soutiendra ainsi les trois axes de la stratégie bilinguisme de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Partager notre patrimoine commun car faciliter les échanges de part et d'autre du Rhin va permettre la circulation des idées, le renforcement de la citoyenneté européenne : tels sont les enjeux d'une politique culturelle, touristique et sportive transfrontalière pour renouer avec l'identité historique du territoire.
- Faciliter la vie du citoyen transfrontalier en développant un service public transfrontalier encore plus innovant, en favorisant les synergies entre les structures et en se servant des innovations techniques pour encore mieux informer les usagers du transfrontalier.

Au final, il importe de développer une conscience renforcée de notre communauté de destin rhénane et plus particulièrement par ses habitants les plus jeunes.

### **III/ Un suivi précis et partagé des projets mis en œuvre dans le cadre du Schéma.**

La validation du Schéma alsacien de coopération transfrontalière ne constitue pas une fin en soi, mais le début d'un processus qui continuera sur plusieurs années, notamment tout au long du mandat des conseillers d'Alsace.

En effet, la Collectivité européenne d'Alsace mettra en place un comité de suivi du Schéma, qui fera le point, une à deux fois par an, sur la mise en œuvre concrète des projets contenus dans le Schéma. A l'instar de ce qui s'est pratiqué en 2022, et afin de démontrer le lien entre le Schéma et la stratégie de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur « RMT 2030 », ce comité de suivi pourra se tenir le même jour que les réunions du Pilier Politique de la RMT.

La Collectivité européenne d'Alsace assurera pour sa part le suivi, l'évaluation et la communication sur les projets « labélisés » dans le cadre du Schéma. Il est ainsi envisagé de mettre à disposition des partenaires et du grand public une plateforme d'information bilingue pour pouvoir suivre l'avancement concret des projets.

Il est à noter que les projets portés au titre de ce Schéma sont ceux considérés comme les plus mûrs en cette fin d'année 2022, mais que de nouveaux projets pourront émerger l'année prochaine et être intégrés dans les versions futures du Schéma.

#### **IV/ Les modalités budgétaires du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace**

Il convient de préciser que la délibération du jour ne vise pas à l'adoption de projets issus du Schéma. Ceux-ci suivront la voie classique de leur instruction puis de leur passage devant les instances de la Collectivité.

A ce stade, les projets sont classés temporellement en court, moyen et long terme et pour certains, il reste à établir la participation effective de notre Collectivité ainsi que le montant de son engagement financier éventuel.

Compte tenu de la nature transversale de la coopération transfrontalière, un grand nombre de projets seront instruits par les différentes directions thématiques de la collectivité en lien avec nos 7 territoires d'intervention ; les crédits nécessaires seront pris sur leurs budgets respectifs.

Outre la réservation des crédits nécessaires pour les projets déjà identifiés au stade des Orientations budgétaires 2023, la Collectivité européenne d'Alsace propose de réserver des crédits pour la mise en œuvre opérationnelle des projets du Schéma, et ce, en dépit d'une situation budgétaire tendue.

Pour parvenir à une mise en œuvre efficace du Schéma, il est proposé de mobiliser les moyens suivants :

- 1 M€ par an en crédits de fonctionnement, au titre d'un « fonds de coopération transfrontalière », destiné à cofinancer des projets inscrits au Schéma, ou de nouveaux projets non encore identifiés, et pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée comme partenaire cofinanceur, voire comme porteur. Ce fonds, dont la création sera soumise à la délibération lors de la Séance Plénière du 6 février 2023, inclura à terme le « fonds de soutien aux initiatives transfrontalières » (FSIT) : ce fonds, qui existe déjà, permet de financer de manière simple des projets transfrontaliers issus de la société civile (associations, collectivités locales...). Le nouveau fonds prévoira des critères pour le financement de projets de faible ampleur ainsi que pour des projets plus conséquents.
- 200 000 € en crédits d'investissement pour accompagner les projets transfrontaliers structurants.

Il s'agit là d'un signal important que lancerait la Collectivité européenne d'Alsace pour indiquer qu'elle est au rendez-vous de son rôle de chef de file et qu'elle est prête à cofinancer des projets, du moment qu'ils démontrent leur impact et leur utilité pour nos concitoyens.

Ces crédits seront formellement proposés lors de la Séance plénière du 6 février 2023, relative au Budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces crédits permettront de renforcer les moyens déjà consacrés à la coopération transfrontalière par la Collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les crédits du contrat Triennal « Strasbourg, capitale européenne », qui peuvent désormais également financer des projets venant au bénéfice du territoire transfrontalier au-delà de la zone urbaine de Strasbourg, sont également un levier à actionner par la Collectivité européenne d'Alsace. Près de 5M€ sont consacrés au transfrontalier à date, si l'on compte les lignes de crédits spécifiques à des actions concernées comme l'École européenne de Strasbourg, le collège-lycée franco-allemand, ainsi que les projets à vocation transfrontalière des fonds de soutien.

Au final, les 127 projets portés par 80 porteurs de projets des trois pays pour un montant total de près de deux milliards d'euros témoignent d'une réelle appétence pour la coopération transfrontalière et pour l'établissement d'une vallée de la vie au service de nos citoyens.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le Schéma alsacien de coopération transfrontalière, joint en annexes 1 (version exhaustive) et 2 (version synthétique) au présent rapport ;
- De prendre connaissance de l'avis du Conseil de développement d'Alsace sur le projet de Schéma, joint en annexe 4 au présent rapport ;
- D'assurer une large diffusion du Schéma auprès des partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace et du grand public (collectivités territoriales, services de l'Etat, partenaires étrangers...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY